



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 24138

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur le fait qu'au sein de l'Union européenne la France dispose d'une ligne budgétaire de crédits au titre des « fonds structurels ». Or, il semble que la France n'ait pas utilisé toutes les sommes qui étaient à sa disposition. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique quel est au 1er janvier 1999 le montant du reliquat des sommes restantes et non utilisées. Par ailleurs, elle souhaiterait également savoir s'il est exact qu'à partir de l'an 2000 ces sommes seront perdues pour la France, si elles ne sont pas utilisées au préalable. Enfin, elle souhaiterait qu'il lui précise les dispositions qu'il envisage de prendre pour valoriser au mieux les crédits correspondants et les investir sur des projets de développement comme le prévoit l'Union européenne.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les crédits disponibles au titre des fonds structurels. La plupart des programmes régionaux européens se déroulent de façon satisfaisante en France. L'intégralité des crédits alloués à la France au titre des fonds structurels n'étaient pas utilisés au 1er janvier 1999, les programmes se déroulant sur six ans. La programmation des projets peut intervenir jusqu'au 31 décembre 1999 (date de clôture des engagements). Les sommes non engagées au 1er janvier 2000, c'est-à-dire non programmées dans les instances désignées à cet effet, ne pourront plus être utilisées. Pour optimiser l'utilisation des crédits en France, le Gouvernement a engagé dès le début 1998 une vaste campagne de mobilisation de tous les partenaires. Les actions sur le terrain n'ont pas manqué ces derniers mois à l'initiative des préfets de région. La concertation et le dialogue ont été relancés pour des programmes tels que l'initiative communautaire Leader par le biais d'une circulaire conjointe de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et du secrétaire d'Etat au budget du 2 novembre 1998. Cette mobilisation porte aujourd'hui ses fruits et laisse espérer une exécution optimale fin 1999 en terme de programmation et fin 2001 en terme de paiement hormis pour quelques programmes dont la nature justifie une exécution plus lente des crédits.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24138

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 251

Réponse publiée le : 13 septembre 1999, page 5353